

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE - Mme PINET – M. ADAM - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. BOURGEOIS – M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés

Mme DORISON (procuration à Mme DOGET)
Mme GELOTTE (procuration à M. CHESNE)
M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GUIMARD (procuration à Mme RENIER)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DOGET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2026/01/03 – Dénomination de voies communales

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de dénommer certaines voies communales afin de faciliter le repérage, la distribution du courrier ou encore par exemple l'intervention des services de secours.

Considérant que dans le cadre du travail conduit sur l'adressage, il est apparu que certaines voies ne sont pas officiellement dénommées.

Considérant qu'une dénomination est nécessaire pour la Route de Bourges, la Route de Clémont, la Route de Ménétréol, la Route d'Oizon et la Route d'Ennordres.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 21 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de dénommer la voie communale menant à Bourges « Route de Bourges », la localisation étant précisée en annexe ;

ARTICLE 2 : DECIDE de dénommer la voie communale menant à Clémont « Route de Clémont », la localisation étant précisée en annexe ;

ARTICLE 3 : DECIDE de dénommer la voie communale menant à Ménétréol « Route de Ménétréol », la localisation étant précisée en annexe ;

ARTICLE 4 : DECIDE de dénommer la voie communale menant à Oizon « Route d'Oizon », la localisation étant précisée en annexe ;

ARTICLE 5 : DECIDE de dénommer la voie communale menant à Ennordres « Route d'Ennordres », la localisation étant précisée en annexe,

ARTICLE 6 : PRECISE que ces dénominations prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

ARTICLE 7 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de la notification aux services concernés, de la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) et de la signalisation correspondante.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 12/02/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30/01/26

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance
Catherine DOGET

ROUTE DE BOURGES 2



ROUTE DE CLEMENT 



ROUTE DE CLEMONT 2













